

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : **ANTI-GERM CLEAN B-83**
Numéro d'article : **FP1225**

. Numéro d'article : FP1225

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur :

ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122

Fax: +33 (0) 243467005

web: www.anti-germ.fr

e-mail: info@anti-germ.fr

. **Service chargé des renseignements** : MSDS@Anti-Germ.com

. **1.4 Numéro d'appel d'urgence**: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

. **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. Pictogrammes de danger



GHS05

. **Mention d'avertissement** Danger

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

hydroxyde de potassium

. Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 1)

P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	25 - <50%
EINECS: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 011-002-00-6		
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	2,5-<5%
EINECS: 215-181-3	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 019-002-00-8		
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		
CAS: 120313-48-6	alcool gras alcoylé	0,1-<1%
Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphonates, polycarboxylates < 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Risques Risque de perforation gastrique

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 2)

- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
. **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
. **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Corrosif
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Equipement spécial de sécurité :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.
- . **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
. **Stockage :**
. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Prévoir des sols résistant au lessivage
Ne pas utiliser de fûts en métal léger
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre le gel.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir section 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 - 1310-73-2 hydroxyde de sodium**
VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³
 - 1310-58-3 hydroxyde de potassium**
VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³
- . **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
- . **Equipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- . **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- . **Protection des mains :** Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir
- . **Protection des yeux :**
Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
Protection du visage (DIN 58214)
- . **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- . **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- . **Indications générales.**
- . **Aspect:**
 - Forme : liquide
 - Couleur : jaune clair
- . **Odeur :** caractéristique
- . **Seuil olfactif:** non déterminé
- . **valeur du pH à 20 °C:** 14,0 (100%)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
 Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 4)

. Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
. Point d'éclair :	Non applicable
. Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
. Température d'inflammation :	non applicable
. Température de décomposition :	non déterminé
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	non applicable
supérieure :	Non déterminé.
. Propriétés comburantes	néant
. Pression de vapeur :	non déterminé
. Densité à 20 °C:	1,41 g/cm ³
. Densité relative.	Non déterminé.
. Densité de vapeur.	non déterminé
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	5 mPas
cinématique :	non déterminé
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique aux acides
Corrode les métaux
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**
acides
agents d'oxydation
Aluminium et alliages de métaux légers
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
 Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aiguë :

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral LD50 333 mg/kg (rat)

Composant	Type	Valeur	Espèce
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).			

. Effet primaire d'irritation :

. de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

. Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

. Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques :

. Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
 Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 6)

utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. **PBT:** Non applicable.

. **vPvB:** Non applicable.

. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

. ADR, IMDG, IATA

UN1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM)

. IMDG, IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. **Classe**
 . **Étiquette**

8 (C5) Matières corrosives.
 8

. IMDG, IATA



. **Class**
 . **Label**

8 Matières corrosives.
 8

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 7)

- . 14.4 Groupe d'emballage II
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
- . Indice Kemler : 80
- . No EMS : F-A,S-B
- . Segregation groups Alkalis
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport :

- . ADR
- . Quantités limitées (LQ) 1L
- . Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- . Catégorie de transport 2
- . Code de restriction en tunnels E

- . IMDG
- . Limited quantities (LQ) 1L
- . Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- . "Règlement type" de l'ONU: UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Classe ICPE Seveso II : 1630 / Seveso III : 1630
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 19.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM CLEAN B-83
Numéro d'article : FP1225

(suite de la page 8)

. Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits

. **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com

. Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>